



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/RES/964 (1994)\*  
29 novembre 1994

---

### RÉSOLUTION 964 (1994)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3470e séance,  
le 29 novembre 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994, 917 (1994) du 6 mai 1994, 933 (1994) du 30 juin 1994, 940 (1994) du 31 juillet 1994, 944 (1994) du 29 septembre 1994 et 948 (1994) du 15 octobre 1994,

Rappelant également les termes de l'Accord de Governors Island (S/26063) et du Pacte de New York qui s'y rapporte (S/26297),

Ayant examiné les rapports de la force multinationale en Haïti datés des 26 septembre 1994 (S/1994/1107, annexe), 10 octobre 1994 (S/1994/1148, annexe), 24 octobre 1994 (S/1994/1208, annexe), 7 novembre 1994 (S/1994/1258, annexe) et 21 novembre 1994 (S/1994/1321, annexe),

Ayant également examiné les rapports du Secrétaire général en date des 18 octobre 1994 (S/1994/1180) et 21 novembre 1994 (S/1994/1322),

Notant les progrès accomplis vers l'établissement d'un environnement sûr et stable en Haïti,

1. Se félicite de l'évolution positive de la situation en Haïti depuis le déploiement de la force multinationale dans des conditions pacifiques;

2. Loue les efforts déployés par la force multinationale en Haïti afin de créer, conformément à la résolution 940 (1994), un environnement sûr et stable permettant de déployer la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA);

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

3. Rend hommage au Président Aristide pour les efforts qu'il a déployés afin de promouvoir la réconciliation nationale;

4. Se félicite de la création d'un groupe de travail conjoint de l'équipe avancée de la MINUHA et de la force multinationale afin de préparer la transition;

5. Autorise le Secrétaire général à renforcer progressivement les effectifs de l'équipe avancée de la MINUHA jusqu'à hauteur de 500 personnes, afin de faciliter encore la planification de la MINUHA, la détermination des conditions requises pour que la transition de la force multinationale à la MINUHA puisse se faire et les préparatifs de la transition proprement dite, ainsi qu'à offrir ses bons offices en vue de la réalisation des objectifs approuvés par le Conseil de sécurité dans la résolution 940 (1994);

6. Prie le Secrétaire général de l'informer à intervalles réguliers des renforcements des effectifs de l'équipe avancée de la MINUHA qui seraient envisagés; ceux-ci devraient être effectués en étroite coordination avec le commandant de la force multinationale;

7. Invite le Secrétaire général à accélérer la planification du déploiement complet de la MINUHA;

8. Encourage la poursuite d'une étroite coopération entre l'équipe avancée de la MINUHA et la force multinationale;

9. Décide de rester activement saisi de la question.

-----